

COLLÈGE INTERARMÉES
DE DÉFENSE



Les migrations d'Afrique noire en France

Mémoire de géopolitique
du Chef d'Escadron Awal NAGNIMI
dans le cadre de l'étude dirigée « Migrations internationales et
politiques d'intégration »

Directrice : Professeur Jacqueline COSTA-LASCOUX

Avril 2001.

GNAGNIMA0204

FICHE DE PRESENTATION DU FICHER DOCUMENTAIRE

1. Les Migrations d'Afrique noire en France.
2. Chef d'Escadron (Gendarmerie Nationale du Bénin) NAGNIMI Awal.
3. 04 Avril 2001.
4. Division A
5. Mémoire de Géopolitique ;
6. Forcées au départ, pour contribuer à l'effort de guerre et de reconstruction de l'économie, les migrations d'Afrique noire sont devenues "volontaires". Pour des raisons diverses qui ne sont pas toujours volontaires, des ressortissants des anciennes colonies quittent leurs pays d'origine et choisissent la France comme pays d'accueil. Parfois mal acceptés par les populations d'accueil, ils posent des problèmes d'insertion à la France où, les migrations en général, sont controversées. La politique adoptée ici n'est pas toujours celle de l'Union européenne au sein de laquelle, chaque pays mène sa politique dans ce domaine.
7. Afrique noire, France, Union européenne, Migrations, Insertion.

LES MIGRATIONS D'AFRIQUE NOIRE EN FRANCE

Sommaire

Partie I :

Motivations des migrations d'Afrique noire
en France

D'une migration imposée ...
...A une migration "volontaire".

Partie II :

Problématiques soulevés par les migrations
d'Afrique noire

Difficultés d'intégration des migrants

Problématiques

Partie III :

Aspects juridiques des migrations

Vue synoptique sur les textes en matière de migration

Lutte contre les entrées et séjours irréguliers

LES MIGRATIONS D'AFRIQUE NOIRE EN FRANCE

Table des matières

	Page
Introduction	5
Partie I : Motivations des migrations d'Afrique noire en France	7
1.1 D'une migration imposée ...	7
1.2 ...A une migration "volontaire"	9
1.2.1 Populations composites	11
1.2.2 Migrations et impératifs de développement	14
Partie II : Problématiques soulevées par les migrations d'Afrique noire	17
2.1 Difficultés d'intégration des migrants	17
2.1.1 L'absence de modèle français	17
2.1.2 Conditions et modes d'insertion des Soninké	22
2.2 Problématiques	25
Partie III : Aspect juridique des migrations	27
3.1 Vue synoptique sur les textes en matière de migration	27
3.1.1. Dispositions relatives à l'entrée, au séjour et à l'éloignement du territoire des étrangers	27
3.1.2 L'Asile	31
3.1.3 La Nationalité	32
3.2 Lutte contre les entrées séjours irréguliers	35
3.2.1 La surveillance accrue des frontières	35
3.2.2 Le contrôle des entrées et séjours touristiques	36
3.2.3 La mise au point de dispositifs contre les passeurs professionnels, les transporteurs et les employeurs de clandestins	36
3.2.4 Expulsion ou régularisation des clandestins	37
3.2.5 Lutte de l'Union européenne contre les immigrés clandestins	38
Conclusion	41

INTRODUCTION

L'histoire de l'immigration en France est une histoire ancienne qui touche un phénomène très complexe.

Ancienne, car elle a pris des proportions remarquables depuis plus d'un siècle. Le recensement de 1851 dénombrait déjà 381000 étrangers. De 1921 à 1930, la France se plaçait au second rang des pays d'immigration dans le monde après les Etats-Unis.

Histoire complexe surtout. On peut même se demander si, pendant une période aussi prolongée – durant laquelle les données démographiques, économiques, politiques, culturelles et psychologiques ont subi des transformations profondes, aussi bien sur le plan national qu'international –, le phénomène migratoire n'a pas changé de nature.

Pendant longtemps, la circulation des hommes entre l'Afrique noire et la France a été présidée par un arbitraire colonial. Celle-ci était soumise à la volonté de la seule administration coloniale qui la réglementait par des arrêtés et décrets, non par des textes de loi, ce qui court-circuitait le contrôle parlementaire. C'est l'administration coloniale qui a imposé le recrutement de centaines de milliers d'hommes, travailleurs et soldats, entre 1914 et 1918, puis renvoyé manu militari ceux qui, après la victoire, étaient devenus indésirables. Il a puisé et refoulé les travailleurs en fonction de la conjoncture économique. Encartée, fichée, surveillée par des services spécialisés, cette population était soumise à une surveillance étroite, beaucoup plus serrée que celle des étrangers provenant d'Europe dans les mêmes périodes.

Comment affirmer qu'il s'agit du même phénomène alors qu'il ne résulte pas des mêmes causes, ne se réalise pas dans le même cadre institutionnel national et international, ne touche pas les mêmes populations étrangères ni les mêmes générations, ne revêt pas les mêmes formes ?

L'analyse des migrations distingue habituellement les facteurs de départ (push) et d'attraction (pull). Tantôt le premier l'emporte, par exemple, dans le cas des déracinements, des « expulsions » de populations, tantôt le second semble prédominant (par exemple, l'appel migratoire des « pays neufs » au XIX^e siècle, des pays pétroliers après 1974). Cependant, dans la majorité des cas, le fonctionnement des dynamiques migratoires associe très

étroitement ces deux grands types de facteurs. Un choix aussi important, aussi difficile que celui de quitter son pays, de perdre, même temporairement, ses racines, ses attaches familiales ou amicales, son cadre de vie, ne se fait pas à la légère. Il y a une ou plusieurs raisons graves ou fortes à la décision de partir. Celles-ci varient d'un individu à l'autre, d'une société à l'autre.

PARTIE I

MOTIVATIONS DES MIGRATIONS D'AFRIQUE NOIRE EN FRANCE

Seules les deux motivations qui ont drainé le plus de monde d'Afrique noire en France, seront abordées dans ce mémoire.

La première guerre mondiale constitua une étape décisive dans l'histoire du continent africain. Pour la première fois, les Africains voyaient des Etats colonisateurs se battre entre eux et recourir à leur aide. Le conflit, qui se termina par l'écrasement d'une de ces puissances, engendra des sentiments nouveaux chez les colonisés, conscients d'avoir participé à la lutte et contribué à la victoire des métropoles alliées. Les rapports entre ces deux protagonistes vont également changer.

1.1 - D'UNE MIGRATION IMPOSEE ... :

L'état de guerre incita les belligérants à faire largement appel à leurs empires respectifs pour augmenter leurs forces et s'assurer de la victoire. L'aide demandée portait à la fois sur une participation militaire et financière ainsi que sur de matières premières et des produits alimentaires. Les colonies sont sollicitées pour mener à bien les opérations militaires en Afrique ainsi que sur les fronts européens.

Si les Anglais bénéficiant de l'apport des dominions et de l'Inde, firent peu appel aux populations de leurs possessions africaines pour aller combattre hors du continent, le gouvernement français y recouru systématiquement. Dans les années précédant la guerre, la nécessité de développer une « force noire » avait été affirmée en France, en particulier par le colonel Mangin dans un ouvrage publié sous ce titre en 1910. Il y montrait que l'Afrique noire était un réservoir d'hommes d'autant plus indispensable à la métropole que celle-ci connaissait une baisse inquiétante de la natalité. Un décret de 1912 avait défini un volontariat dans le cadre des tirailleurs « sénégalais » qui portaient ce nom parce que les premières unités permanentes avaient été créées par Faidherbe au Sénégal en 1857 mais qui se composaient de toute l'Afrique noire française (M. Echenberg, 1991). Plusieurs campagnes de recrutement furent décrétées, chacune réunissant un nombre croissant de tirailleurs : 30 000 en 1914, 51 000 en 1916 à la suite du décret du 9 octobre 1915, 63 000 en 1918, en réponse au décret du

14 janvier 1918 qui substituait le recrutement par appels spéciaux à celui des engagements « volontaires ».

L'Afrique noire française mobilisa environ 200 000 hommes, soit 161 000 recrues s'ajoutant aux 31 000 déjà sous les drapeaux à la déclaration de la guerre, plus 7 200 ressortissants des Quatre Communes du Sénégal. La majorité était originaire de l'AOF. On peut mesurer le poids de cette participation imposée par la France en comparant ces nombres aux 30 000 hommes levés dans les colonies britanniques de l'Afrique occidentale, et employés uniquement sur le sol africain. A la fin de la guerre, 9 bataillons de troupes noires françaises se battaient sur tous les fronts. Au total, la mobilisation toucha environ 2,1 % de la population des colonies noires de la France et s'est soldée par la mort de 30 000 à 35 000 tirailleurs sénégalais (M Michel, 1982 ; Ch.-R. Ageron, 1990 ; G.Meynier, 1990).

Il y eut également un contingent de 21 000 Noirs africains (South African Native Labour Contingent) envoyés en France par l'Union sud-africaine pour y apporter une aide en main d'œuvre et que l'on employa surtout à creuser les tranchées (L. Thompson, 1990).

Au point de vue économique, les belligérants devaient augmenter la production. Pour cela, les colonies durent fournir des matières premières et des produits alimentaires. En France, fut créé le service de l'utilisation des produits coloniaux afin de coordonner les fournitures destinées au Service du ravitaillement qui devint un ministère en 1917. A l'Afrique noire on demanda surtout des oléagineux qui constituèrent 94% des produits livrés à la France. Il eut également du maïs, du mil, du riz, des produits tropicaux comme le cacao et le café, ainsi que des bois. L'aide au ravitaillement se traduisit également par l'implantation de nouvelles cultures, par exemple celle du ricin dont l'huile était employée dans l'aéronautique. Elle fut imposée par la contrainte : Ainsi au Dahomey, Bénin d'aujourd'hui, des graines furent distribuées aux chefs de village qui durent les faire planter par les habitants sous peine d'amendes, voire d'emprisonnement (H. d'Almeida-Topor 1993).

Au lendemain de la déclaration de guerre, les populations africaines firent preuve de loyalisme à l'égard de leurs métropoles respectives en publiant des déclarations de soutien à l'instar de cette « pétition de la jeunesse de Porto-Novo », du 3 août 1914, qui recueillit 210 signatures parmi lesquelles se trouvait la plupart des noms de « l'élite » locale.

Les populations d'Afrique noire n'ont pas toujours été amenées en France contre leur gré.

1.2 - ...A UNE MIGRATION "VOLONTAIRE" :

Deux générations (les migrants africains et les jeunes Franco-Africains issus de cette population) composent ce qu'on désigne communément par Africains, même si une coupure fondamentale sépare ces deux générations.

Les migrations d'Afrique subsaharienne sont le fait des ressortissants des anciennes colonies dont les pays d'origine entretiennent encore avec la France des relations complexes de domination, de subordination, mais aussi de coopération. Si ces migrants font montre d'un nationalisme modéré, ils sont cependant porteurs d'une exigence de reconnaissance de la part de la France pour tous les services rendus par les leurs à la « patrie » (engagement des tirailleurs sénégalais dans les deux guerres) et comme compensation de la colonisation qu'ils ont subie. Ils exigent enfin du respect de la part des Français, car c'est la France elle-même qui « est allée les chercher chez eux quand elle en avait besoin ».

Du fait d'une décolonisation relativement paisible et de près de trois décennies de coopération avec la France, ils ne comprennent pas le traitement actuel dont ils font l'objet, convaincus qu'ils avaient avec la France une relation privilégiée, en tout cas plus proche que les immigrés d'autres régions du globe. Il faut dire que la France elle-même se targue et se réclame de cette « amitié » et des liens séculaires tissés avec l'Afrique noire, qui participe au même projet francophone. Cette politique est différemment comprise et interprétée par les uns et les autres, surtout lorsqu'on se fie aux discours sur la francophonie des politiciens de tous bords.

Si après la première guerre mondiale la plupart des survivants démobilisés, navigateurs, travailleurs manuels originaires du continent rentrent dans leurs pays d'origine, certains sont restés et se sont installés en France, de manière volontaire. A partir des années 70, non seulement l'immigration se rajeunit, elle se féminise et se familialise.

Avec la mondialisation, il y a trois pôles de développement : l'Amérique du Nord, l'Europe occidentale et l'Asie (Japon et Taiwan). Pendant ce temps, l'Afrique se trouve plus reléguée que jamais en marge de l'économie mondiale. Avec autant d'habitants que l'Extrême-Orient à économie de marché (près de 600 millions d'hommes), elle a une production 7 fois inférieure. Si on isole l'Afrique australe, mieux organisée et plus riche, l'inégalité est encore plus criante, puisqu'elle est de 1 à 10. Cette situation est souvent aggravée tantôt par les conflits (Sierra Léone, Libéria, Rwanda), parfois par les calamités naturelles (sécheresse dans le Sahel). Les conséquences sont le chaumage et la pauvreté. La

jeunesse va chercher ailleurs et le meilleur endroit est évidemment la France. Ceci pour plusieurs raisons. La principale concerne les rapports entre la France et ses anciennes colonies évoquées plus haut mais, il y a également le fait que des parents qui ont tenté l'expérience en France occupent une place de choix dans leurs villages d'origine. Ils constituent la locomotive de la famille. Le modèle qu'ils représentent pousse la jeunesse, intellectuelle ou pas, à vouloir tenter aussi sa chance. Cette image n'est que la conséquence de la politique menée par les dirigeants africains eux-mêmes, qui ont pris la relève du colonisateur dans les années soixante et ont entraîné la dépersonnalisation de l'Africain, l'encourageant au mimétisme, caractéristique de ceux qui doivent se mettre à l'école du maître et faire comme lui, pour être une personne civilisée. A voir le relai passé dans ces années soixante, on est en droit de se poser la question sur la néocolonisation : Les maîtres ont-ils failli ou bien les élèves se sont-ils révélés incapables ?

Les dures réalités du Sud, représentent un surprenant paradoxe. Tous les gouvernants affirment que le développement de leur pays est l'unique but de leur action. Sauf quelques exceptions, ces responsables ne définissent nulle part, de quel développement il s'agit, ne précisent jamais vers quel type de société ils entraînent leurs peuples.

En réalité, tout se passe comme s'ils croyaient – et voulaient faire croire – que l'Afrique de demain sera semblable à l'Occident d'aujourd'hui, avec la réunion des grands éléments que sont l'urbanisation et l'industrialisation.

Cette fascination pour le mode de vie occidentale constitue, par delà les discours sur l'authenticité et la mise en valeur des cultures néo-africaines, le principal moteur des classes dirigeantes, qu'elles se réclament du capitalisme libéral ou du socialisme.

Il n'est donc pas surprenant que l'une des motivations de la migration volontaire de l'Afrique noire vers la France, soit ce mythe que constitue la France pour beaucoup de régions. En effet, le seul fait d'avoir vécu dans ce pays, peu importe la durée de ce séjour, donne droit à la parole dans certains milieux. Ne dit-on pas en Afrique, qu'« à beau mentir qui vient de loin ? » A cela vient s'ajouter la facilité de communiquer, par la compréhension de la langue française qui joue un rôle très important dans le fait que la France est plus visée par les ressortissants de ces pays.

L'autre paradoxe est le fait que les immigrants de la deuxième génération ne veuille s'installer que dans les villes, au détriment des campagnes où ils pourraient trouver justement un emploi. Mais cette préférence n'est pas propre à la migration en France. Dans les

pays africains, l'exode rurale connaît cette même réalité. Du coup, les jeunes immigrés sans qualification particulière, préfèrent exercer l'emploi le plus déshonorant en ville, que d'aller travailler dans l'agriculture en campagne, ce qui l'exposerait moins aux effets pervers de la migration. Les immigrés représentent 9% de la population active. Ils sont très nombreux dans certaines branches :

Bâtiment.....	44,4%
Génie civil.....	33,7%
Hygiène.....	37,1%
Construction auto.....	25,5% (Génération Socialistes n°3 du 03/02/89).

1.2.1 – Populations composites :

Aux populations des anciennes colonies françaises d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique Centrale, qui ont été les premiers à migrer vers l'Hexagone, s'ajoutent Zaïrois et Mauriciens. Alors que la migration ancienne était à majorité rurale, analphabète et principalement composée de Mandé¹ et de Poular² fuyant les campagnes vulnérables du Sahel, à la recherche d'un travail, les personnes nées dans les centres urbains représentent aujourd'hui 70% des immigrés.

Parmi les immigrés, 85% sont venus sans étape intermédiaire à partir du pays du départ. Cependant, 16% des hommes et 8% des femmes ayant migré ont transité par d'autres pays principalement en Afrique, le Sénégal et la Côte-d'Ivoire par exemple ou l'Italie, la Belgique et l'Espagne en Europe.

Près de 20% seulement des migrants d'Afrique subsaharienne n'ont pas été scolarisés dont les deux tiers sont des Mandé et des Poular. Si tous les autres sont allés à l'école, ils disposent même en moyenne d'un bagage scolaire élevé : 55% ont poursuivi ou poursuivent encore des études supérieures en France. Plus de 75% parlent bien ou très bien français.

Près de 40% sont de confession musulmane. Comoriens, Wolof, Peul ou Mandé figurent parmi les plus pratiquants, avec des niveaux comparables aux migrants turcs et marocains. Ils montrent par ailleurs un fort attachement aux prescriptions en matière de jeûne

¹ Soninké et Mandingue.

² Peul et Toucouleur.

et d'interdits alimentaires. Ce sont les hommes mandé qui sont les plus pratiquants (65% ont une pratique régulière) suivis des Wolof et des Peul (55%). La moyenne pour la France entière, toutes religions confondues, n'est que de 7% pour les hommes ! Soulignons que les Algériens, suspectés souvent d'intégrisme, ne sont que 29% à pratiquer l'islam. Chrétiens, animistes ou musulmans, les migrants des ethnies non sahéliennes sont moins assidus dans leurs pratiques religieuses.

En matière d'union mixte, les Africains se situent dans la moyenne des autres courants migratoires. Entre 20% et 30% d'hommes dans tous les groupes forment un couple avec une Française de « souche », née en France de parents eux-mêmes nés en France. Si la proportion des mariages mixtes ou de vie en commun est très inférieure chez les femmes, 45% des Capverdiennes, Malgaches et Mauriciennes vivent dans le cadre d'un couple « domino ».

Mandé et Poular restent dans leur cadre ethnique quand ils se marient. C'est que leur mode de vie et leur structuration communautaire laisse peu de place aux mélanges. Ils sont en effet 25% contre 19% pour l'Afrique noire entière à participer à des associations strictement communautaires au détriment des activités de la société d'accueil¹ où ils ne sont que 6% contre 15% pour la France entière.

En outre, 29% des hommes et 38% des femmes ont opté pour la nationalité des anciens colonisateurs. On la recherche pour des motifs pratiques : échapper, une fois pour toutes, à la menace de l'expulsion et se libérer des tracasseries administratives (carte de séjour, permis de travail, visas, etc.).

Les ressortissants d'Afrique noire paient un lourd tribut au chômage avec 26,2% de taux de chômage pour les hommes et 31,2% pour les femmes. Leur revenu moyen annuel, selon les calculs de l'INSEE (Thave, 1997), est le plus bas de tous les ménages se trouvant sur le territoire métropolitain de la France : 64 000 francs pour ceux qui vivent seuls, 130 000 francs pour un couple avec enfants de moins de 25 ans, contre respectivement 105 000 et 188 000 francs pour la France entière.

¹ Associations de parents d'élèves, de locataires, de propriétaires ou copropriétaires, syndicats, groupements professionnels ou associations de quartier.

Ils vivent dans des logements vétustes, trop petits et dans des conditions souvent précaires d'occupation ; 34% vivent en cités HLM, 13% dans des foyers et 40% dans le parc privé ; 10% d'entre eux sont propriétaires de leur logement et 3% sont en logement gratuit (P. Simon, 1995).

Beaucoup quitteront également leur pays ou resteront en France après leurs études, par manque d'infrastructures adéquates pour l'exercice du métier dont ils ont la qualification. Ceux-ci viendront grossir le monde des immigrants volontaires. C'est malheureusement le cas du Bénin qui regorge de cadres qui sont obligés de s'exiler en France, pour mettre en valeur leur talent dont auraient pu bénéficier leurs populations.

Origine ethno-géographique selon leur sexe :

Groupe ethno-géographique	% du total	Hommes			Femmes		
		(1)	(2)	(3)	(1)	(2)	(3)
Bantou d'Afrique centrale : Cameroun, Zaïre, Congo	25,4	23	77	100	22	78	100
Manding et Soninké (Mandé) : Mali, Sénégal, Mauritanie, Guinée	23,7	31	69	100	23	77	100
Wolof (Sénégal)	7,5	36	64	100	39	61	100
Peul (Sahel)	4,2	49	51	100	15	85	100
Insulaires (Maurice, Madagascar, Comores, Cap Vert)	20,7	38	62	100	18	82	100
Côtiers d'Afrique occidentale (Kwa), Côte-d'Ivoire, Bénin	13,7	28	72	100	17	83	100
48% des migrants sont hors groupe.							

Source : adapté de Victor Kouami Kouagbéno, « L'immigration africaine en France : pour une approche éthique », Migrations, sociétés, IV, 49, 1997, pp. 5-25.

(1) % arrivés avant 1980

(2) % arrivés après 1980

(3) Total

1.2.2 – Migrations et Impératifs de Développement :

La France a été le premier pays européen à pratiquer l'immigration massive, ce que la plupart des autres Etats de ce continent ne connaîtrons qu'un siècle plus tard. Cette précocité de l'évolution française tient au ralentissement de la croissance démographique alors que s'engage le processus de la révolution industrielle et que de nouveaux besoins en main-d'œuvre apparaissent. On retrouve le phénomène déjà classique de la substitution de la main-d'œuvre étrangère à la population nationale dans les secteurs délaissés par celle-ci : dans l'agriculture où sévissent les effets de l'exode rural, dans les industries et dans les services domestiques. En 1911, 43% des actifs étrangers travaillent dans l'industrie. Les résultats du recensement de 1861 donnent le chiffre de 506.000 personnes : le cap du million est atteint en 1881 et 1.160.000 en 1911. La première Guerre mondiale aggrave la crise démographique et provoque un nouvel afflux de populations mondiales pour les besoins de l'économie de guerre – on fait appel aux « travailleurs coloniaux » - puis ensuite pour la reconstruction du pays. Le nombre d'étrangers atteint 2.715.000 au recensement de 1931, soit 6,8 % de la population de l'époque. L'Etat voit déjà dans la mobilité de la main-d'œuvre étrangère un facteur de flexibilité du marché du travail : « Il est délicat, écrit le ministère du Travail dans une circulaire aux préfets en 1937, de déplacer des ouvriers (français) d'une région à une autre dans laquelle ils ont vécu pendant de nombreuses années, souvent depuis toujours, où ils ont leurs attaches familiales, leurs relations, pour les diriger sur une région où ils se sentiront inévitablement, au moins pendant les premiers temps de leur séjour, entièrement étrangers aux choses et aux gens..., il y a lieu, en l'absence de volontaires réfléchis et qualifiés professionnellement et physiquement, de faire appel, pour de tels déplacements, aux travailleurs étrangers résidents et même d'exercer une certaine pression sur eux pour les amener à accepter ces déplacements » (Courrier du ministre du Travail aux préfets, Paris le 22 janvier 1937). La Seconde Guerre mondiale a joué un rôle important dans la redéfinition de la politique migratoire française. Nombreux, sont ceux qui ont vu dans l'affaiblissement de la démographie française entre 1900 et 1939 l'une des causes essentielles de la défaite de 1940. La justification démographique de l'immigration était alors plus forte que la nécessité économique de recourir à une main-d'œuvre étrangère.

Mais la justification économique de l'immigration va s'imposer rapidement et faire passer au second plan l'argument démographique. La France aborde une période charnière de son histoire économique qui lui permet de rejoindre le peloton de tête des

puissances économiques. Georges Tapinos (1975) distingue deux périodes : la reconstruction (1946-1956) et l'expansion économique (1956-1974). La première phase est consacrée à la reconstruction du pays (remise en Etat du réseau ferroviaire, des usines, reconstruction des villes, etc.), la seconde voit surtout la modernisation de l'appareil de production et l'amélioration de l'équipement social et culturel. La croissance de l'économie française est l'une des plus rapides du monde occidental (les taux de croissance sont alors en moyenne de 5 à 7 % par an). Avec l'urbanisation de la société et l'élévation du niveau de scolarisation, le phénomène de substitution de la main-d'œuvre étrangère à la main-d'œuvre française s'amplifie pour les emplois les plus pénibles, les plus dangereux et les plus dévalorisés socialement et financièrement.

Les employeurs, dans leur majorité, sont très attachés à la présence de cette main-d'œuvre qui permet de répondre aux besoins du marché local ou régional de l'emploi dans certains secteurs d'activité. Mais ils apprécient surtout la mobilité géographique et professionnelle de la main-d'œuvre étrangère, moins exigeante et moins stable, moins enracinée que la main-d'œuvre nationale. Un représentant du patronat déclarera, peut-être hâtivement, qu'« elle est un moyen de résister aux revendications salariales » (Usine nouvelle, du 26 mars 1970). Le gouvernement y est également favorable et, loin de combattre l'immigration clandestine, s'en accommode facilement. Cette conception explique la politique d'accords bilatéraux, passés entre 1963 et 1969, avec les pays d'origine pour garantir à la France l'arrivée constante de travailleurs étrangers et le laxisme dont fera preuve l'Etat vis-à-vis de l'immigration spontanée et même clandestine à cette époque. Le bâtiment, l'industrie (confection) utilisent beaucoup de clandestins.

Si dans les années 50 la grande majorité des immigrants qui arrivent en France sont des hommes, à partir des années 60, l'immigration devient familiale mais elle se fait dans un contexte bien peu accueillant, les conditions de logement étant devenues le plus souvent déplorables et c'est à cette époque que se développent les grands bidonvilles urbains, autour de Paris, Lyon, Marseille et Nice. La création de ces bidonvilles aura évidemment pour corollaire l'insécurité. Avec la première grande crise économique qui commença en 1973-74, la nouvelle présidence de Valéry Giscard d'Estaing prit des mesures draconiennes pour « fermer le robinet » de l'immigration. Mais, il est difficile d'imaginer qu'il ne pourra plus avoir une nouvelle demande de main-d'œuvre étrangère, avec le tournant du siècle, si l'on sait

que les populations des pays d'Europe Occidentale vieillissent et ne se renouvellent plus. Toujours est-il que le phénomène ne pourra pas être une solution à ce déficit démographique.

Au moment de la mondialisation de l'économie, les migrations constituent un vecteur très important à prendre en compte. En dehors des immigrés politiques, l'homme, pour des raisons affectives et culturelles est très attaché à sa société d'origine. Il préférera souvent envoyer ses économies vers son pays d'origine où il croit qu'elles seront plus en sécurité, étant donné que les retours au pays se font souvent dans la précipitation.

Depuis la France, les immigrés contribuent au développement économique de leurs localités par les fonds périodiquement expédiés en famille. Dans la communauté immigrée, ce sont les originaires d'Afrique noire qui sont les plus nombreux à envoyer de l'argent au pays : 44% dans l'ensemble, mais 51% après un séjour français de 10 à 19 ans et cela se chiffre en milliards de francs CFA¹. Cet argent permet non seulement de payer les impôts, nourrir la famille (du petit-fils jusqu'au grand-père), mais aussi d'assurer la scolarité et les soins. L'institut Panos estimait qu'un immigré faisait vivre environ 30 personnes au pays en 1991².

La valeur des transferts migratoires par rapport à celle des exportations totales des pays d'origine montre l'inégale importance de ces revenus et le degré variable de dépendance à l'égard du travail à l'étranger. Il est de 100%, pour le Burkina Faso. On voit ainsi que le travail des ressortissants à l'étranger apparaît donc comme une ressource majeure. Le volume et la fréquence des transferts réalisés par les travailleurs migrants dépendent de la situation économique du pays d'emploi, de la valeur de sa monnaie et même des fluctuations monétaires à l'intérieur du « couple migratoire » (pays d'origine, pays d'emploi). Le rapport entre la monnaie française et celles des pays d'Afrique noire est d'environ 1 pour 100.

¹ INSEE, Les immigrés en France : portrait social, Paris, Insee, 1977, P. 107.

² Cité par J. Barou et al. , L'immigration en France des ressortissants des pays d'Afrique noire, rapport du groupe de travail interministériel, 1992, p. 37.

PARTIE II

PROBLEMATIQUES SOULEVEES PAR LES MIGRATIONS D'AFRIQUE NOIRE

Lorsqu'elle est librement voulue par ceux qui la pratiquent et librement acceptée par ceux qui l'accueillent, la migration est facteur d'équilibre, d'adéquation, d'ajustement, de relations. Mais très souvent dans notre monde contemporain, comme dans l'histoire ancienne ou récente, ce sont les contraintes politiques, économiques, sociales ou religieuses qui forcent les populations à quitter leur pays et à chercher une terre d'emploi ou d'accueil. Le départ des hommes, leurs exodes expriment, relèvent des crises, des déséquilibres, des fractures. Ces mouvements peuvent provoquer à leur tour dans les lieux d'accueil – mais ce n'est pas une fatalité – des difficultés, des tensions, des problèmes.

2.1 - DIFFICULTES D'INTEGRATION DES MIGRANTS :

Toute migration internationale suppose un changement de résidence de la personne qui se déplace d'un pays à l'autre. L'émigré est celui qui a quitté son pays pour aller vivre dans un autre pays où il est devenu un immigré. Ce dernier est souvent assimilé à un étranger or ces deux termes ne sont pas synonymes, ils correspondent à deux concepts différents. Le premier est géographique, fondé sur la mobilité de la personne qui change de pays de résidence. Le second est juridique, il repose sur un statut politique et administratif particulier. Un étranger est une personne qui ne possède pas la nationalité du pays où il réside. Par rapport à l'image qu'il représente dans le milieu d'accueil, il est accepté ou rejeté.

Le problème réside dans l'absence d'un modèle français d'intégration.

2.1.1 – L'Absence de Modèle français :

La France ne dispose en effet pas de modèle déterminé et cette absence de stratégie a deux conséquences : d'abord une certaine liberté laissée aux populations étrangères de suivre leur voie propre d'intégration, ensuite un inextricable fouillis de prescriptions contradictoires au niveau du droit qui ouvrent la porte à l'arbitraire du politique.

D'un autre côté on pourrait se poser la question de savoir si la mise en place d'un modèle d'intégration a priori est nécessaire et dans quelle mesure il peut permettre

l'intégration des populations très diverses dans leurs modes de vie et dans leurs modes de pensée ? Autant de questions sans réponses qui laissent les mains libres aux pouvoirs politiques pour rassembler ou diviser l'opinion publique, sans véritablement aborder le fond du débat et son aspect sociologique.

Pendant que les travailleurs peu qualifiés ont de graves problèmes d'intégration, les intellectuels eux seront moins victimes de la marginalisation (Cas des Béninois immigrés en France qui sont en général des cadres parfaitement intégrés). Le meilleur vecteur d'intégration sera le sport.

Le 12 juillet 1998, la victorieuse et multicolore équipe de France rivait leur clou à la fois aux adversaires du ballon rond et au Front national. On louait les vertus "intégrationnistes" du sport et Zinedine Zidane devenait le héros de la République, soudain ravi de se découvrir multiraciale (l'effet Zidane, ou le rêve éveillé de l'intégration par le sport). Le revers de la médaille est très amer lorsque c'est plutôt un espoir déçu (xénophobie à l'égard de Claude le ROY, ancien entraîneur du club de football de Strasbourg).

Anciens colonisés, pour une grande partie d'entre eux, les migrants d'Afrique noire ont de nombreux atouts pour s'intégrer (connaissance du français et des usages notamment), mais nombreux sont ceux qui développent en même temps des liens communautaires très forts, à base culturelle, pour diminuer la difficulté de l'exil ou préserver leur enracinement face à une acculturation latente. Il n'y a pas ce pendant de modèle comportemental unique s'agissant de la sociabilité de voisinage, de la pratique de la langue française, des mariages hors du giron ethnique, des naturalisations, de l'évolution des pratiques alimentaires, de l'entretien des relations avec le pays d'origine ou de l'éducation donnée aux enfants (scolarisation laïque et transmission des "traditions").

Si les gens du "fleuve" se replient sur eux-mêmes, dans leurs choix et leurs pratiques matrimoniales, en contrôlant l'insertion professionnelle des ressortissants, en exprimant leur sociabilité dans 400 associations communautaires, les autres groupes et la deuxième génération sont plus ou moins ouverts. Ils s'accommodent des normes les plus communes de la société d'accueil sans renoncer à leur spécificité tout en connaissant des problèmes d'adaptation quand ils ignorent l'univers normatif français.

Il existe deux difficultés de taille pour évaluer le degré d'intégration des Africains : le modèle « républicain » d'assimilation et la définition statistique de l'intégration "à la française".

L'immigration noire africaine s'inscrit, dans un premier temps, dans un très solide réseau migratoire ancien qui se "reproduit" au sein de la société française. Il existe toute une littérature qui retrace l'histoire de ces Soninké venus des régions de Matam au Sénégal, de Néma en Mauritanie et de ces Halpular venus de Podor et des villages du bassin du fleuve Sénégal (Mali, Mauritanie, Sénégal), et qui ont constitué la toute première vague de migrants africains venus en France bien avant les indépendances. Mandé et Poular constituent 30% de cette population noire africaine. Profondément attachés à leurs traditions, ils ont généralement reproduit leurs modes de vie traditionnelle (vie communautaire, polygamie, excision, etc.).

Ces modalités de fonctionnement heurtent de plein fouet ce qu'on aurait pu appeler le modèle français d'intégration et qui est combattu par une société où les groupes de femmes font passer de mieux en mieux leur message du droit de la personne. Le système universaliste et égalitaire républicain combat toujours le développement de corps intermédiaires fondés sur l'origine ethnique et l'affirmation de différences "culturelles". Peut-on, cependant, ne pas tenir compte de cette connotation ethnique des modes de vie du plus ancien et du plus important des groupes de migrants africains ?

La deuxième difficulté tient aux facteurs même qui définissent l'intégration d'un immigré en France tel que le conçoit le Haut Conseil à l'intégration¹, qu'il s'agisse du taux de fécondité, de la réussite scolaire, du niveau de revenu, du taux de chômage, du logement, etc. L'intégration signifierait que, pour être acceptés, les immigrés doivent "se conformer aux valeurs, normes et coutumes de la société d'accueil". Or, concernant les deux critères clés du bien-être économique des individus que sont le travail et le revenu, les migrants noirs africains arrivent en queue de peloton. Leur participation à la vie sociale française reste faible. Résultat plutôt mitigé en ce qui concerne les unions mixtes.

Au total, "des immigrés peuvent présenter des caractéristiques démographiques et économiques (taux de fécondité, réussite scolaire, niveau de revenu, etc.) proche de celles des nationales, et parfois même supérieures, sans être intégrés...et sans chercher à l'être. La réciproque est également vraie²". On a vu, au Mali et au Sénégal coloniaux, que la volonté d'assimilation, par l'école notamment, mise en place voici plus d'un siècle à Saint-Louis du

¹ Le Haut Conseil à l'Intégration a établi 4 dimensions de l'intégration dans les domaines de la nationalité, de la famille, de la promotion sociale et de la vie en société qui sont synthétisées en 12 critères et qui, traduits en 23 indicateurs statistiques, composent une sorte de « tableau de bord » du niveau d'intégration de la population immigrée.

² Actes du séminaire sur les indicateurs d'intégration des immigrants, Montréal, 1994.

Sénégal n'a pas forcément produit des assimilés. L'assimilation ne peut se faire sans une véritable volonté d'y parvenir. Compte tenu de la distance socioculturelle entre certains Négro-Africains et les Français, la réussite de l'opération suppose un sérieux désir.

L'immigration négro-africaine se trouve ainsi au cœur des débats qui sont, selon A. Chervel, "souvent ramenés à une opposition simple entre, d'une part, "le modèle républicain" imposant une relation directe entre l'individu et l'Etat, valorisant l'assimilation politique et culturelle et appliquant le strict droit commun et, d'autre part, le "modèle communautaire", admettant l'organisation autonome de groupes ethniques constitués en interlocuteurs de l'Etat, intermédiaires de négociation sur les droits et les devoirs et assurant des fonctions sociales plus ou moins étendues (enseignement, santé, solidarité...). La puissance assimilatrice de la nation et de la société française, appuyée sur "l'idéologie jacobine et universaliste" des pratiques étatiques centralisatrices est désormais interrogées par des mutations internes à cette société prise entre un mouvement d'intégration international croissant (notamment au niveau européen) et des revendications localistes, régionales et culturelles".

Si la pratique de l'intégration républicaine reste au cœur de l'identité française qui a pu se créer sur le droit du sol et l'accueil massif d'étrangers, on doit s'interroger sur les étapes possibles de cette intégration d'Africains. Doit-on par exemple stigmatiser le fait d'habiter dans un quartier à forte concentration ethnique et la sécurisation qu'apporte à l'individu la proximité de son groupe d'appartenance ? Ne pourrait-on l'interpréter comme une étape provisoire mais indispensable sur le chemin d'une intégration qui se déroule comme un processus étalé dans le temps ? On ne peut non plus oublier que peut de liberté de choisir sa résidence est laissée à l'immigré qui subit une "captivité résidentielle" pour des raisons économiques ou discriminatoires, contraire à ses aspirations.

Pour des populations aussi hétérogènes et éloignées de la culture française, on doit nécessairement distinguer des étapes et des facteurs positifs d'intégration. Une enquête a montré que 68% de ces migrants ont déjà une bonne connaissance de la langue française avant leur arrivée. "La maîtrise du français occupe une fonction stratégique pour les immigrés dans la réalisation de leurs actes de la vie quotidienne... Trouver du travail, un logement, faire ses courses, s'informer, mais aussi trouver un conjoint, avoir des amis...sont autant d'activités qui nécessitent, à des degrés divers, des connaissances en français" (P. Simon, 1995). En fait, la langue française en Afrique francophone transcende les langues maternelles africaines. On

comprend pourquoi 11% des Africains n'ont pas répondu, pas su répondre ou ont déclaré le français quand on leur a demandé quelle était la première langue parlée avant d'aller à l'école. On voit ainsi un Sénégalais ou un Ivoirien, qui se sent parfaitement mandingue, parler wolof ou le dioula et déclarer pourtant le français comme langue maternelle. Schéma classique qui nous place devant une réalité héritée de la colonisation et du morcellement linguistique rendant politiquement impossible l'attribution d'un statut national à une langue "ethnique". "La langue officielle, langue de gestion de l'Etat, langue de l'école, de l'administration, de l'insertion sociale, n'est pas la langue maternelle des citoyens chez eux" (Calvet, 1991). Vestige du colonialisme sans doute, la langue française est, pour les immigrés originaires d'Afrique noire francophone, un critère fondamental pour préférer la France à un autre pays et un préalable favorable à leur intégration linguistique et sociale.

L'intérêt que portent enfin les Français "de souche" à la vie culturelle africaine dont Paris constitue, avec Londres, une capitale mondiale, est un signe encourageant. Polygamie et excision ont posé cependant des problèmes. Les lois Pasqua-Méhaignerie¹ sur l'entrée, le séjour et l'acquisition de la nationalité des étrangers l'interdisent en août 1993. Si la polygamie a pu s'adapter à la vie moderne en Afrique subsaharienne, elle n'est pas exportable et ne peut être liée à une quelconque crise de la société en Europe. Elle constitue un handicap sérieux à l'intégration : logement inadapté, conflits de promiscuité, dysfonctionnement scolaire pour les enfants, etc. Elle pose aussi des problèmes d'ordre juridique, pratique et éthique dans une société monogamique où les femmes ont acquis la parité de statut.

L'assimilation complète des migrants africains n'est sans doute pas pour demain. Certains ethnologues tels que G. BONfil (1992) observent que les courants migratoires les plus modernes peuvent produire une sorte d'ethnogenèse complexe, comme celle qui, dans le sud-ouest des Etats-Unis notamment, incite les immigrés de diverses origines latino-américaines à s'intégrer autour de leurs composantes mexicaines prépondérantes pour devenir une communauté de "Latinos", insérés dans la vie américaine sans s'y fondre. On voit ici à l'œuvre la construction d'une communauté culturelle nouvelle qui répond à la situation de migration en s'adaptant au regard de la société d'accueil tout en gardant seulement quelques

¹ Ensemble des textes adoptés par le Parlement, en 1993, à l'initiative du ministre de l'Intérieur et du Garde des sceaux du gouvernement Balladur. Ils limitent les conditions d'accès à la nationalité française et durcissent les conditions d'entrée et de séjour des étrangers.

spécificités d'origine. Peut-être va-t-on s'acheminer vers un scénario de ce type pour les migrants africains dans les prochaines générations.

En attendant, les Soninké ont créé, en marge de la société française, leur cadre de vie communautaire, un modèle singulier d'intégration.

2.1.2 – Conditions et mode d'insertion des Soninké : ²

Les débuts des migrations Soninké en France remontent à la fin des années 50, mais elle s'est surtout développée à partir des années 60. Le profil du migrant des années 50 est celui d'un homme de la trentaine, généralement marié au village, ayant souvent une expérience d'émigration dans les capitales Ouest africaines (Bamako, Dakar...).

Le projet migratoire à cette période s'inscrivait dans un cadre bien défini : le migrant venait en France, y restait quelques années, juste pour amasser une certaine somme d'argent et retournait au village. De cette première vague de migration, un grand nombre est rentré définitivement mais certains sont restés et arrivent aujourd'hui à la retraite, après des tentatives avortées de retour définitif. L'émigration représentait alors un appoint pour l'obtention du numéraire indispensable au paiement de l'impôt et à l'achat des biens de consommation modernes et pour des dépenses ostentatoires et non une condition essentielle de survie de la société. L'émigration était plus le fait de l'économie française en pleine expansion et avec une forte demande de main-d'œuvre.

Avec les années 70, ce sont de grands bouleversements pour l'immigration Soninké. Cette décennie voit s'éclater deux crises : la récession économique en 1973 et la sécheresse au Sahel en 1974-1975. L'économie locale devient dépendante du migrant. Il y a plus de départs vers la France. Ici, les principaux utilisateurs de la main-d'œuvre, l'Etat et le patronat français se bornent dans un premier temps à fournir du travail sans trop se préoccuper des conditions hors travail. Dans de telles conditions sociales, il s'imposait de mettre en place un système autonome de solidarité et d'accueil des nouveaux migrants.

C'est dans le cadre communautaire ethnique en général puis plus spécifiquement villageois que s'organise et se réalise la dynamique de l'insertion des migrants. Dans l'organisation sociale mise en place, les principes hiérarchiques de leur société et les statuts sociaux sont respectés. L'organisation villageoise est une entité sociopolitique dont on est

² Originaires du Mali, de Mauritanie et du Sénégal, les Soninké représentent l'une des premières immigrations de travail d'Afrique noire en France.

membre de fait soit parce qu'on est ressortissant du village, soit parce que l'un ou les parents en sont originaires. La reconnaissance de son appartenance à la communauté villageoise, donne accès à un certain nombre de services (logement) mais aussi impose des obligations (cotisation pour la caisse du village et participation à la popote commune).

En général, au début du processus migratoire intervient le patrilignage qui assure les frais de transport du migrant du village en France. Sinon, c'est la fratrie ou le lignage dans son ensemble qui prend en charge le billet quand le migrant n'a pas de répondant assez proche dans l'immigration.

Une fois en France, le migrant est accueilli par celui ou ceux qui ont pris en charge le transport, lui assurent le logement, la nourriture et les menus besoins jusqu'à ce que le nouveau migrant trouve du travail et assure sa propre subsistance. Ce système d'entraide familiale est complété par la solidarité du village. Indépendamment des liens de parenté qui lient les deux protagonistes, les frais de transport sont remboursés. Il s'instaure un rapport de « parrainage » entre le migrant et ses aînés qui deviennent moralement responsables, ayant le droit de contrôle sur les choix et projets du nouveau migrant. Ce parrainage va souvent jusqu'aux fiançailles et plus tard au mariage avec une fille du village, ce qui est une assurance contre la crainte que la France les éloigne de leur origine et leur fasse oublier le sens de leur mission.

Le problème du logement a toujours constitué un axe majeur dans la lutte des travailleurs pour leur insertion. Malgré des conditions de travail déjà pénible, la situation des migrants Soninké n'apparaîtra comme cas social qu'avec la mise à jour de l'exploitation dont ils faisaient l'objet par les marchands de sommeil¹. Sous l'action des luttes des migrants eux-mêmes, des forces politiques d'extrême gauche surtout à partir de 1968 et d'associations philanthropiques, un programme de construction de foyers pour les travailleurs migrants sera mis en place par l'Etat français. Le conflit né de la lutte entre gérants et résidents pour l'appropriation de l'espace du foyer, pour instaurer un certain ordre, trouvera finalement son dénouement dans la longue grève des loyers de 1975 à 1980 où les immigrés ont instauré progressivement leur propre ordre social.

La stratégie d'insertion du migrant se joue principalement sur deux espaces : l'espace communautaire villageois dont le centre est le foyer, l'espace de la cité à travers la

¹ Propriétaire de locaux insalubres à louer, arabes en général, plus rarement français, souvent avec un intermédiaire africain, chargé de recouvrer les loyers.

mobilisation des réseaux de voisinage pour les familles Soninké et africaines en général, réseaux encore fortement communautaires. L'espace social extra communautaire (travail) connaît un investissement fort limité.

Mais les enquêtes alimentaires montrent la construction subtile d'un style nouveau. Le pont entre un univers ethno-culturel qui est représenté en permanence, migration ou pas, sans constituer un répertoire figé de normes, et une société française qui se cherche aussi, se fait par les enfants avec plus ou moins de bonheur. Ecartelés entre parents imposant des normes africaines souvent inadaptées et univers scolaire individualiste et républicain, ils servent de pont entre ces univers et tentent d'utiliser, les filles notamment, les contradictions de leur vie pour s'émanciper.

L'habitat contraint fortement les capacités à s'intégrer. A son arrivée, le migrant d'Afrique noire est hébergé par des compatriotes dans 47% des cas, quand il n'est pas accueilli dans un foyer ou centre d'accueil (28% des cas). Et dans près de 40% des situations, il vit dans une chambre inconfortable en collectivité ou à l'hôtel². La vie en communauté est ainsi favorisée par une cohabitation de tous les instants des originaires des mêmes régions dans les foyers.

Après avoir passé en revue ces populations composites parmi les quelles, certaines créent en France une société dans la société française, il serait injuste de rejeter le tord des difficultés d'intégration à la communauté du pays d'accueil.

En effet, beaucoup sont les communautés qui ne font pas un effort pour se faire intégrer. Elles ne s'ouvrent pas aux autres et surtout pas aux autochtones. Elles se comportent comme si exprès, elles voulaient se tenir en marge de la société. On adopte un comportement antisocial mais on se dit exclu de la société française. C'est des graffitis qui se font dans les trous de métro ou sur des murs. La conséquence en est que les blacks sont assimilés à la délinquance. Pire, d'autres ne veulent même pas envisager une éventuelle intégration, ce qui serait selon eux, la mort de leur culture, leur identité. Il n'est donc pas question pour elles d'investissement en France, toujours considérée comme « pays étranger », à plus forte raison, parler de mariage mixte.

² INSEE, 1997, op.cit., p.119.

2.2 – PROBLEMATIQUES :

En matière de migrations, qu'elles viennent d'Afrique noire ou d'Afrique tout cours ou même de toutes les régions du monde, on peut affirmer que la France connaît les contraintes de sa propre tradition et de son histoire.

La France jouit dans le monde, et à juste titre, de la réputation de pays de la démocratie et des droits de l'homme. Dans l'histoire des relations internationales, elle a été un carrefour de beaucoup de civilisations occidentales. Elle s'est battue et continue de se battre partout où la démocratie est mise en mal, que ce soit en Europe ou en Afrique. Elle essaie de concilier ses intérêts et ceux de la démocratie.

C'est le pays où les organisations de défense des droits de l'homme sont le plus implantées et n'hésitent pas à s'opposer aux institutions de l'Etat, lorsqu'elles estiment que la position officielle n'est pas conforme à leur logique. Pour ce faire toutes les armes sont bonnes, même s'il faut aller contre la législation. De ce fait, l'Etat se trouve parfois dos au mur.

L'histoire des kurdes du 20 février 2001 en est une preuve à double titre. Débarqués comme par hasard sur les côtes françaises, ils ont été accueillis dans une caserne militaire de Fréjus, département du Var. Les organisations des droits de l'homme ont obligé l'Etat français à accélérer les procédures. Il faut souligner que ce n'est pas seulement les ONG qui prennent fait et cause pour les personnes en situation difficile mais, également les personnes privées. Des familles se sont données volontaires pour héberger les réfugiés. Du coup, il était difficile pour l'Etat français de les refouler. Ils ont tous bénéficié de saufs conduits.

En plus, ceux qui ont voulu continuer leur route vers l'Allemagne ont à chaque fois été refoulés aux frontières, sous prétexte que c'est par la France qu'ils sont rentrés dans l'espace Schengen. La France s'est retrouvée avec environs 900 kurdes iraniens dans les bras, qu'il faudra insérer.

Ce n'est donc pas un hasard, si la France est un pays de destination pour certains et de transit pour d'autres.

En effet pour les Africains francophones d'Afrique noire ou maghrébine, il n'a pas meilleur endroit pour immigrer, afin de faire fortune, de poursuivre ses études ou échapper au régime autoritaire de son pays.

Pour les autres, en route pour l'Angleterre, les Etats Unis ou ailleurs, il est toujours préférable de faire escale d'abord en France, s'assurer que la suite de l'aventure se passera normalement, avant de poursuivre la route pour la destination finale. Il peut arriver évidemment que le chemin s'arrête là, alors que ce n'était pas prévu au départ. La France devient ainsi un tremplin pour les autres destinations.

La France est non seulement victime de sa tradition, mais aussi et surtout de son histoire. Ancienne grande superpuissance avec l'Angleterre, jusqu'à la deuxième guerre mondiale, la France a été présente sur presque tous les continents et océans. Elle a fait des conquêtes et a géré des colonies. Elle a prêché sa civilisation dans ces colonies ; civilisation et cultures qui sont encore très encrées dans les anciens territoires français. Il faut rappeler que même les dirigeants africains, quels que soient leurs tendances, ont toujours été fascinés par le mode de vie occidental, en général et français en particulier.

Ne perdons surtout pas de vue, le fait que Paris, la capitale française est qualifiée de la plus belle ville du monde. Combien sont les touristes qui viennent de tous les coins du monde ?

Peut-on alors condamner ces milliers d'Africains du sud du Sahara, pour qui, Paris n'est pas une destination de tourisme mais, de survie ?

PARTIE III

ASPECTS JURIDIQUES DES MIGRATIONS

En principe, on ne saurait dissocier le Droit de celui chargé de dire ce Droit. Or aborder cet aspect du problème, dans le cadre de l'étude du phénomène migratoire, amènerait à aborder tous les acteurs de la migration à savoir, les juristes, les hommes politiques et pourquoi pas la société civile car, en fait, c'est pour la protéger que le législateur a mis des gardes fous pour réglementer ce phénomène. L'étude se limitera donc aux textes réglementaires et aux mesures de lutte contre les entrées et séjours irréguliers en France, pris après le "problème des Maliens", courant printemps et été 1996.

3.1 - VUE SYNOPTIQUE SUR LES TEXTES EN MATIERE DE MIGRATION :

En un an (octobre 1997-octobre 1998), de nombreux textes ont été publiés qui concernent les différentes dimensions du phénomène migratoire et les incidences de la présence dans la société française, de populations issues de l'immigration¹.

Seules les deux réformes administratives intervenues au cours du premier trimestre 1998, seront prises en compte. Il s'agit de :

-la loi du 11 mai 1998 qui modifie les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (311) et qui refonde les règles propres à l'asile (312) ;

-la loi du 16 mars 1998 qui remanie les modalités d'acquisition, de preuve et de perte de nationalité française (313).

3.1.1 – Dispositions relatives à l'entrée, au séjour et à l'éloignement du territoire des étrangers :

Des dispositions du titre I de la loi n° 98-349 du 11 mai 1998 modifient l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France. Les plus importantes seront développées ci-après.

¹ Plus de soixante textes principaux sont intervenus entre fin 1997 et fin du troisième trimestre 1998.

A- Les conditions d'entrée

1- Dispositions générales

Les Autorités diplomatiques ou consulaires n'ont habituellement à motiver leur refus de visa d'entrée en France.. Toutefois, elles doivent le faire lorsque ce visa est refusé à treize catégories d'étrangers parmi lesquels les membres de la famille de ressortissants de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen ainsi que de ressortissants français, les bénéficiaires du regroupement familial, les travailleurs autorisés à exercer une activité salariée en France, les étudiants venant y suivre des études supérieures, les personnes inscrites au système d'information Schengen (article 5-1)

D'autre part, une attestation d'accueil signée par la personne qui se propose d'assurer le logement de l'étranger et dont l'identité et l'adresse personnelle auront été certifiés par le maire ou le commissaire de police ou le commandant de brigade de gendarmerie du lieu de résidence (décret n°98-502 du 23 juin 1998), a remplacé le certificat d'hébergement qui était exigé pour une visite privée(abrogation de l'article 5-3).

2- Le regroupement familial

Plusieurs changements significatifs ont été apportés par la nouvelle rédaction de l'article 29 :

- la durée de résidence régulière avant la demande de regroupement familial est ramenée de deux à un an;
- les critères qui autorisent le préfet à refuser le regroupement familial sont réaménagés puisque d'une part l'insuffisance de ressources (du demandeur et de son conjoint, indépendamment des prestations familiales) ne peut motiver un refus si celles-ci sont supérieures au SMIC et que d'autre part le demandeur doit disposer du logement nécessaire non plus au moment du dépôt de la demande mais à l'arrivée de la famille.

En outre, le champ d'application de la réunion des familles est étendu aux enfants mineurs nés d'une précédente union de l'un des conjoints s'il y a production du jugement confiant la garde à l'un de ceux-ci et de l'autorisation de l'autre parent de laisser le mineur venir en France. Enfin, les dispositions qui donnaient la possibilité de vérifier la permanence des conditions du regroupement familial après l'arrivée de la famille et celle de retirer le titre de séjour à certains étrangers qui n'avaient pas respecté la procédure d'introduction, ont été abrogées.

Il existe toutefois des pénalités.

3- Les pénalités

Les dispositions réprimant l'aide à l'entrée et au séjour irrégulier d'étrangers ont été remaniées et notamment :

- l'aggravation des peines encourues lorsque les infractions en ces domaines ont été commises en bande organisée : dix ans d'emprisonnement et 5 millions de francs d'amende(article 21-I) ;

- l'élargissement du noyau familial exempté de poursuites pénales pour les mêmes faits(article 21-III).

Il existe plusieurs conditions de séjours en France.

B- Les conditions de séjour

Il y a deux catégories d'étrangers.

1- Les bénéficiaires de la libre circulation

La durée de validité de la carte de séjour délivrée aux ressortissants de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen qui souhaitent établir en France leur résidence habituelle est désormais de dix ans. A compter du premier renouvellement et sous réserve de réciprocité, elle devient permanente (article 9-1 nouveau).

2- Les étrangers relevant du régime général

Concernant la carte de séjour temporaire (d'une durée de validité d'un an renouvelable), des modifications substantielles sont intervenues avec la nouvelle formulation des articles 12 et 12 bis, et la création d'un article 12 ter.

- La CST "membre de famille" a disparu pour laisser place à trois catégories de ce titre de séjour :

- la CST portant la mention "scientifique" délivrée aux chercheurs et aux enseignants de niveau universitaire ;
- la CST portant la mention "profession artistique et culturelle" que reçoivent les artistes et les auteurs d'œuvres littéraire et artistique titulaires d'un contrat de plus de trois mois ;

- la CST portant la mention "vie privée et famille".

Celle ci vaut autorisation de travail et après cinq ans de résidence régulière ininterrompue, permet l'obtention d'une carte de résident. Elle est délivrée de plein droit à onze catégories d'étrangers dont sept figuraient déjà au même article 12 bis de l'ordonnance de 1945 après le vote de la loi du 24 avril 1997. Ont été ajoutés :

- les conjoints de français, dès la célébration du mariage (et non plus après un délai d'au moins un an), sous réserve d'une entrée régulière sur le territoire ;

- les conjoints d'étrangers titulaires d'une CST "scientifique", sous réserve de la régularité d'entrée ;

- les étrangers ne pouvant bénéficier du regroupement familial mais ayant des liens personnels et familiaux en France tels qu'un refus de séjour porterait une atteinte disproportionnée à leur droit à une vie normale ;

- enfin, les étrangers résidant habituellement en France dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale inexistante dans leur pays d'origine.

De même, un titre de même nature permettant l'exercice d'une activité professionnelle, est délivrée de plein droit à l'étranger qui a obtenu l'asile territorial (cf. infra) ainsi qu'à son conjoint et à ses enfants à leur majorité, sous réserve de l'antériorité du mariage ou de sa célébration depuis au moins un an et d'une communauté de vie effective (article 12 ter).

Pour la carte de résident (valable dix ans, renouvelable de plein droit), de nouvelles catégories de bénéficiaires ont été ajoutées. En dehors des douze cas prévus par l'ordonnance de 1945 dans sa version précédente, on note :

- d'une part, certains des titulaires de la CST "vie privée et familiale" lorsqu'ils remplissent les conditions exigées ou, à défaut, lorsqu'ils justifient de cinq années de résidence régulière ininterrompue en France (article 15-13°) ;

- d'autre part, les étrangers – anciens titulaires d'une carte de résident – qui perçoivent une pension de retraite et qui se sont établis hors de France. La carte de séjour qui leur est remise, ainsi qu'à leur conjoint, porte la mention "retraité" ; elle permet des séjours n'excédant pas un an mais n'autorise pas l'exercice d'une activité professionnelle (article 18 bis)

En outre, certaines conditions mises à la délivrance ou au renouvellement de la carte de résident, telles que l'exigence d'une entrée régulière sur le territoire français ou la résidence habituelle en France, ont été supprimées.

3-La commission départementale du titre de séjour

Supprimée en 1997, elle a été rétablie (article 12 quater). Elle comprend trois membres (un magistrat de chaque ordre juridictionnel et une personnalité qualifiée), qui sont saisis par le préfet lorsqu'il envisage ne pas délivrer ou ne pas renouveler une carte de séjour temporaire portant la mention "vie privée et famille" (sauf en cas d'asile territorial) ou de ne pas délivrer une carte de résident (sauf à un retraité).

L'étranger convoqué peut être assisté de toute personne de son choix et d'un interprète, et bénéficier de l'aide juridictionnelle. Le cas échéant, il reçoit un récépissé valant autorisation provisoire de séjour jusqu'à ce que le préfet ait statué.

C-L'éloignement du territoire

A ne pas confondre avec l'expulsion, la reconduite a été réaménagée. Il n'est plus possible d'interdire administrativement le territoire pour une durée maximale d'un an à un étranger reconduit à la frontière (suppression de l'article 22-IV) et le délai d'appel pour demander l'annulation d'un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière notifiée par voie administrative, est porté à 48 heures au lieu de 24, et à sept jours si la notification se fait par poste (article 22bis-I) ; d'autre part, l'étranger peut désormais demander l'abrogation d'un tel arrêté depuis le territoire français (article 28 bis).

La rétention administrative, c'est-à-dire le maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'étrangers ayant à quitter le territoire sans pouvoir le faire immédiatement, est portée de dix à douze jours (article 35 bis). En revanche, la rétention judiciaire sous laquelle pouvait être placés pour une durée de trois mois au plus, les étrangers en infraction, disparaît avec la réglementation de l'entrée et du séjour (abrogation de l'article 132-70-1 du code pénal).

3.1.2 – L'Asile :

La loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 a été modifiée par le titre II de la loi du 11 mai 1998 et devient "Loi relative au droit d'asile", et regroupe toutes les dispositions traitant de

cette question. Elle en réorganise l'agencement (Titre I : L'Office français de protection des réfugiés et apatrides et la Commission des recours des réfugiés ; Titre II : Des demandeurs d'asile).

La loi française prévoit deux types d'asiles :

A – L'asile "constitutionnel"

Il y a une extension de la qualité de réfugié telle que prévue par l'article 1^{er} de la Convention de Genève, aux personnes persécutées en raison de leur action en faveur de la liberté (article 2 – alinéa 2 de la loi de 1952), par référence au préambule de la Constitution de 1946.

Ceci ne change pas le régime juridique antérieur : l'OFPRA assure l'instruction des demandes et accorde, le cas échéant, aux bénéficiaires le statut de réfugié.

B – L'asile territorial

Il peut être accordé par le Ministre de l'Intérieur après consultation du Ministre des Affaires étrangères à un étranger si celui-ci établit que sa vie ou sa liberté est menacée dans son pays ou qu'il y est exposé à des traitements... inhumains ou dégradants (article 13-nouveau de la loi de 1952).

Le décret d'application n° 98-503 du 23 juin 1998, de la loi sus-citée prévoit notamment que l'accord d'asile territorial entraîne la délivrance d'une carte de séjour temporaire portant la mention "vie privée et famille" au demandeur et, à son conjoint ainsi qu'à ses enfants mineurs, dès leur majorité (article 4).

3.1.3 – La Nationalité :

Le droit de la nationalité issu de la loi du 22 juillet 1993 a été réformé avec l'adoption par l'Assemblée nationale de la loi n° 98-170 du 16 mars 1998 et l'entrée en vigueur de ses dispositions le 1^{er} septembre 1998.

A – L'acquisition de la nationalité française et la réintégration

Tous les modes d'acquisition de la nationalité française ont été modifiés, mais à des degrés divers.

1 – L'acquisition à raison de la naissance et de la résidence en France

"Tout enfant né en France de parents étrangers acquiert la nationalité française à sa majorité si, à cette date, il a en France sa résidence et s'il a eu sa résidence habituelle en France pendant une période continue ou discontinue d'au moins cinq ans, depuis l'âge de onze ans"(article 21-7 c. c.).

Dans sa nouvelle rédaction, cet article supprime la manifestation de volonté instituée en 1993 pour les jeunes étrangers âgés de 16 à 21, et lui substitue une nouvelle application du droit du sol tel qu'il existait dans le code de la nationalité de 1945 à 1993 : d'une part, avoir établi sa résidence en France, et d'autre part, avoir eu sa résidence habituelle en France pendant une période éventuellement discontinue de cinq ans. Cependant, aucune durée de résidence n'est exigée si le mineur né en France de parents étrangers est régulièrement incorporé en qualité d'engagé (article 21-9 alinéa 2 c. c.).

Corollaire à l'acquisition "sans formalité", la faculté de décliner la qualité de français est prévue par l'article 21-8 c. c. Elle doit intervenir dans les six mois qui précèdent la majorité ou dans les douze mois qui la suivent(soit entre 17 ans et demi et 19 ans), sous réserve que l'intéressé prouve qu'il a la nationalité d'un Etat étranger.

Cette faculté de décliner se perd si l'intéressé contracte un engagement dans les armées françaises(article 21-9 alinéa 1 c. c.).

2 – L'acquisition et la réintégration par déclaration

Tout étranger qui épouse un conjoint français ayant conservé cette nationalité et avec qui il y a vie commune au moment de la déclaration, peut acquérir la nationalité française, un an après le mariage (article 21-2 c. c.).

La nationalité française peut être réclamée par déclaration, selon l'article 21-11 c. c. :

- à partir de 16 ans, sans autorisation parentale, par l'enfant mineur né en France de parents étrangers s'il réside en France et s'il y a eu sa résidence habituelle durant au moins cinq ans, depuis l'âge de 11 ans ;
- à partir de 13ans, au nom de l'enfant mineur né en France de parents étrangers (et avec son consentement personnel) par son représentant légal, si la condition de résidence habituelle en France est remplie depuis l'âge de 8ans.

Tout français d'origine ou par acquisition, peut désormais souscrire une déclaration de réintégration, s'il avait perdu la nationalité pour mariage avec un étranger ou à la suite de l'obtention d'une nationalité étrangère par mesure individuelle (article 24-2 c. c.). Toute fois, cette personne doit avoir conservé des liens manifestes (culturels, professionnels, familiaux, etc...) avec la France.

3 – L'acquisition et la réintégration par décret

Trois nouvelles dispositions ont été prises, deux se rapportant au traitement de dossiers :

- parmi les catégories d'étrangers qui peuvent être naturalisés sans condition de stage (d'une durée maximale de cinq ans) figurent dorénavant ceux qui ont obtenu le statut de réfugié (article 21-19 c. c.) ;

- la réponse de l'autorité publique à une demande d'acquisition de la nationalité française par naturalisation doit intervenir 18 mois au plus tard après la délivrance du récépissé constatant que le dossier déposé est complet ; ce délai est prorogable une seule fois pour trois mois par décision motivée (nouvel article 21-25-1 c. c.) ;

- toute décision déclarant irrecevable, ajournant ou rejetant une demande de dénaturalisation ou de réintégration par décret (ainsi d'ailleurs qu'une autorisation de perdre la nationalité française) doit être motivée en fait et en droit (article 27 de la loi).

Flux d'acquisition de la nationalité française par continent d'origine de 1993 à 1997 (en %)

Continent d'origine	1993	1994	1995	1996	1997
Europe (y. c. l'ex-URSS)	20,4	25,8	24,9	21,9	22,9
Dont l'Union Européenne à 15	13,8	20,3	19,9	16,5	17,1
Afrique	56,2	53,5	53,3	54,4	53,8
Dont Maghreb	44,0	44,7	43,5	44,4	43,6
Asie et Océanie	18,8	17,1	17,7	19,4	19,1
Amérique	4,4	3,3	3,7	4,0	3,8
Effectifs considérés (en N)	<u>60 007</u>	126337	92 410	109823	116194
NB – Pourcentages calculés sur les différentes bases statistiques :					
1 – pour 1993, ensemble des acquisitions enregistrées sauf les enfants mineurs des naturalisés et réintégrés par décret mais non compris les acquisitions sans formalité à la majorité.					
2 – de 1994 à 1997, totalité des acquisitions enregistrées					

Source :MES/DPM, Justice

3.2 – LUTTES CONTRE LES ENTREES ET SEJOURS IRREGULIERS :

Pendant très longtemps, la politique du "laissez faire" a été appliquée par les pays d'accueil. Le cas de la France est typique à ce sujet. Alors que ce pays connaissait une forte immigration depuis le début du XIX^e siècle, il a fallu attendre 1945 pour que l'Etat prenne la responsabilité de l'immigration de la main-d'œuvre et des familles avec la création de l'Office national d'immigration (ONI) qui relayait ainsi l'action de la Société générale de l'immigration, créée par le patronat pendant l'entre-deux-guerres. Les autorités françaises prirent néanmoins deux mesures : la première au cours de la guerre 1914-1918 quand les pouvoirs publics organisèrent la venue en France de 200 000 travailleurs coloniaux, et la seconde pendant la grande crise économique de 1918-1932 où l'administration pris des mesures pour protéger le marché national de l'emploi.

La lutte contre les migrations clandestines est devenue le thème principal du discours politique sur l'immigration dans les pays d'emploi, il y a seulement dix ans.

Les politiques migratoires varient d'un pays à l'autre : depuis les politiques dissuasives jusqu'à la migration réglementée, en passant par celle du laissez faire.

De même, les politiques de lutte contre les entrées et séjours irréguliers sont diverses. En France, elle va de la surveillance accrue des frontières à l'expulsion ou la régularisation des clandestins, en passant par le contrôle des entrées et des séjours touristiques, la mise au point de dispositifs répressifs contre les passeurs professionnels, les transporteurs et les employeurs.

3.2.1 – La Surveillance accrue des frontières :

Le contrôle des frontières qui est relativement simple lorsque le pays d'emploi est bien protégé par des frontières naturelles (Grande-Bretagne, Japon) se complique pour les grands Etats continentaux, comme la France. Il l'est devenu encore plus avec la construction de l'Europe et la suppression des barrières douanières entre ces Etats (Espace Schengen). Les pays de transit pour aboutir finalement en France se sont multipliés (Turquie, Espagne). Le renforcement des contrôles à l'entrée de ces Etats, loin d'enrayer le phénomène ne peut que le freiner. Si tel passage se ferme, un autre s'ouvre, au risque des vies des clandestins. Le franchissement de certaines frontières comporte de grands dangers. Au cours des traversées, beaucoup meurent de faim ou de froid, abandonnés par leurs passeurs. Sur la Riviera franco-

italienne, on déplore chaque année des accidents sur un sentier de montagne, dans un passage surplombant le vide appelé "le pas de la mort".

Au niveau des aéroports, la police des frontières joue un rôle important or, très peu de clandestins passent par cette porte. Lorsque le voyageur n'a pas les papiers en règle ou lorsqu'ils sont douteux, il est placé dans une zone d'attente, initialement à l'hôtel IBIS dont les conditions de vie ont été très critiquées par des ONG pour la défense des droits de l'homme, ce qui a amené les autorités à construire un nouvel hôtel non loin de l'aéroport Charles de Gaulle.

Toutes les démarches entreprises n'ont pas permis d'en connaître plus, sur ces zones d'attente.

3.2.2 – Le Contrôle des entrées et des séjours touristiques :

En France plusieurs décisions prises en 1986 pour lutter contre le terrorisme avaient en fait comme objectif principal de freiner la venue de pseudo touristes et leur séjour irrégulier dans le pays. L'établissement du visa pour tous les visiteurs à l'exception des ressortissants de l'Union Européenne et de la Suisse, la production de garanties de rapatriement et l'attestation de ressources suffisantes en France visent à filtrer au maximum les arrivées d'étrangers en France et en premier lieu les ressortissants des pays extérieurs à la Communauté.

3.2.3 – La Mise au point de dispositifs contre les passeurs professionnels, les transporteurs et les employeurs de clandestins :

Des peines de prisons sont prévues contre les responsables des filières de la migration clandestine. Mais l'imagination des passeurs est sans borne car les enjeux financiers sont considérables. En 1993, le prix d'un passage entre le Kurdistan turc et la France est de 3.000 dollars US, 7.000 dollars entre le Sri Lanka et la France, 12.000 dollars entre la Chine et la France. Les mafias de tous les pays participent désormais à ces trafics humains qui fonctionnent d'un bout à l'autre de la planète.

Des dispositifs sont prévus à l'encontre des employeurs de travailleurs clandestins. On bute ici sur l'un des noyaux durs de la migration clandestine. L'application de ces dispositifs répressifs est encore plus difficile en raison de la démultiplication des lieux de travail clandestin. Un contrôle rigoureux de ce marché souterrain exigerait des effectifs

considérables d'inspecteurs du travail. En 1991, le nombre d'infractions sanctionnées en France pour travail illégal est de 12.558 (1.808 en 1986), ce qui ne semble pas en rapport avec l'ampleur du travail clandestin pratiqué dans ce pays.

Depuis 1991, la loi française a adopté un dispositif responsabilisant les transporteurs qui débarquent des étrangers en situation irrégulière. Cette disposition vise plus particulièrement les compagnies aériennes (amende et obligation de réembarquement).

3.2.4 – Expulsion ou régularisation des clandestins ?

Certains pays pratiquent des expulsions massives (Les Etats-Unis dans les années 50-60, le Ghana en 1969, le Nigeria en 1983 ; le Gabon expulse 10000 Nigériens en 1992) ; d'autres régularisent. La plupart des Etats combinent les deux types de mesure. La France a régularisé en 1974, 130.000 personnes et autant en 1981-1982. Mais chaque année 30.000 à 40.000 personnes font l'objet d'un arrêté d'expulsion, d'autres sont « reconduites à la frontière » française, mais pour toutes sortes de raisons le quart de ces mesures sont exécutées.

Le cas des maliens a le plus marqué l'opinion publique tant française qu'étrangère et a parfois été accaparé par des politiques ou des associations de toutes sortes. Tout au long du printemps et de l'été 1996, des immigrés de l'Afrique sahélienne, plus particulièrement du Mali, de la Mauritanie, de la Guinée et du Sénégal, ont fait l'actualité, révélant au grand jour la situation des "sans papiers". On serait tenté de s'étonner qu'un phénomène aussi banal ait mobilisé les forces de l'ordre, les médias et l'opinion pendant des mois. En effet, que représentent 300 Africains dans les flux migratoires de la France, sinon un épiphénomène ?

Toute cette médiatisation inaugure cependant une étape nouvelle dans l'approche de l'immigration en France. Celle-ci se trouve de plus en plus réduite à l'image du "clandestin", et du "sans papiers". Cette focalisation sur l'immigration clandestine en particulier a permis de construire un large consensus entre plusieurs courants politiques aux conceptions parfois divergentes sur la question des étrangers. Curieusement, en rétrécissant l'objet à la figure spécifique du "clandestin", s'est réalisé un élargissement de l'audience des forces et groupes qui tendent à faire de l'immigration le thème majeur de la vie politique française et des immigrés, des boucs émissaires. Le corollaire en est le durcissement de la législation sur les étrangers sans distinction de statut.

Qu'est ce qui a singularisé le "problème des Maliens" ?

Les années 90 marquent un tournant pour les Africains noirs. Leur perception se modifie fortement au cours de cette décennie en même temps qu'elle se trouve incarnée par l'image des ressortissants de la vallée du fleuve Sénégal improprement désignés comme "Maliens", terme générique désignant aussi bien des Sénégalais et des Mauritaniens, des ethnies Soninké, Bambara, Poular, etc.

Cette perception négative a été construite progressivement. En effet, le bon sens et l'opinion construisent l'image d'un groupe à travers des processus de mise en exergue de phénomènes particuliers amplifiés par des groupes de pression ou des institutions. Ainsi, des phénomènes comme la polygamie, l'excision, le désengagement apparent des parents dans l'éducation des enfants ont constitué des causes immédiates de friction entre Français et immigrés africains, notamment dans les cités. L'apparition de cette conflictualité et son durcissement dans l'espace résidentiel, qui s'exprime à travers les conflits entre groupes sociaux et à travers l'ethnicisation des rapports sociaux de voisinage, constitue un effet différé de la crise dans le monde du travail.

La crise de l'emploi a, en effet, rompu bien des équilibres entre immigrés et autochtones, et remis en cause une hiérarchie fondée par et dans le travail. Dès lors, l'habitat en tant qu'espace de cohabitation subit les vagues de cette rupture. Les Blacks connaissent de plus en plus une marginalisation produite par un « double handicap » : la non-insertion professionnelle et l'origine étrangère qui les rendent, aux yeux de certains, réfractaires aux normes locales de comportement. Cette vision insiste sur la dimension culturelle et pose l'intégration de la seconde génération presque dans les mêmes termes que celle des parents.

3.2.5 – Lutte de l'Union Européenne contre les immigrés clandestins d'Afrique noire :

Les mesures sus évoquées n'ayant pas donné les résultats escomptés, l'Union européenne a décidé de déplacer le problème, en maintenant les clandestins de l'Afrique noire, à distance, à l'aide d'un rideau de fer que constituent le Maroc, la Tunisie et l'Algérie. Ceux-ci, à la demande de l'Union européenne (UE) qui, depuis trois ans, accentue sa pression sur eux, doivent empêcher par tous les moyens, les migrants clandestins d'atteindre l'Europe. "Dans leur lutte contre l'immigration en provenance d'Afrique noire, les Quinze se servent des régimes marocain et algérien pour faire le sale boulot", estime Daikha Dridi, journaliste au quotidien d'Oran. Les pressions exercées par l'Union européenne ont des conséquences atroces : les gouvernements de ces trois pays ont organisé une véritable chasse à l'Africain.

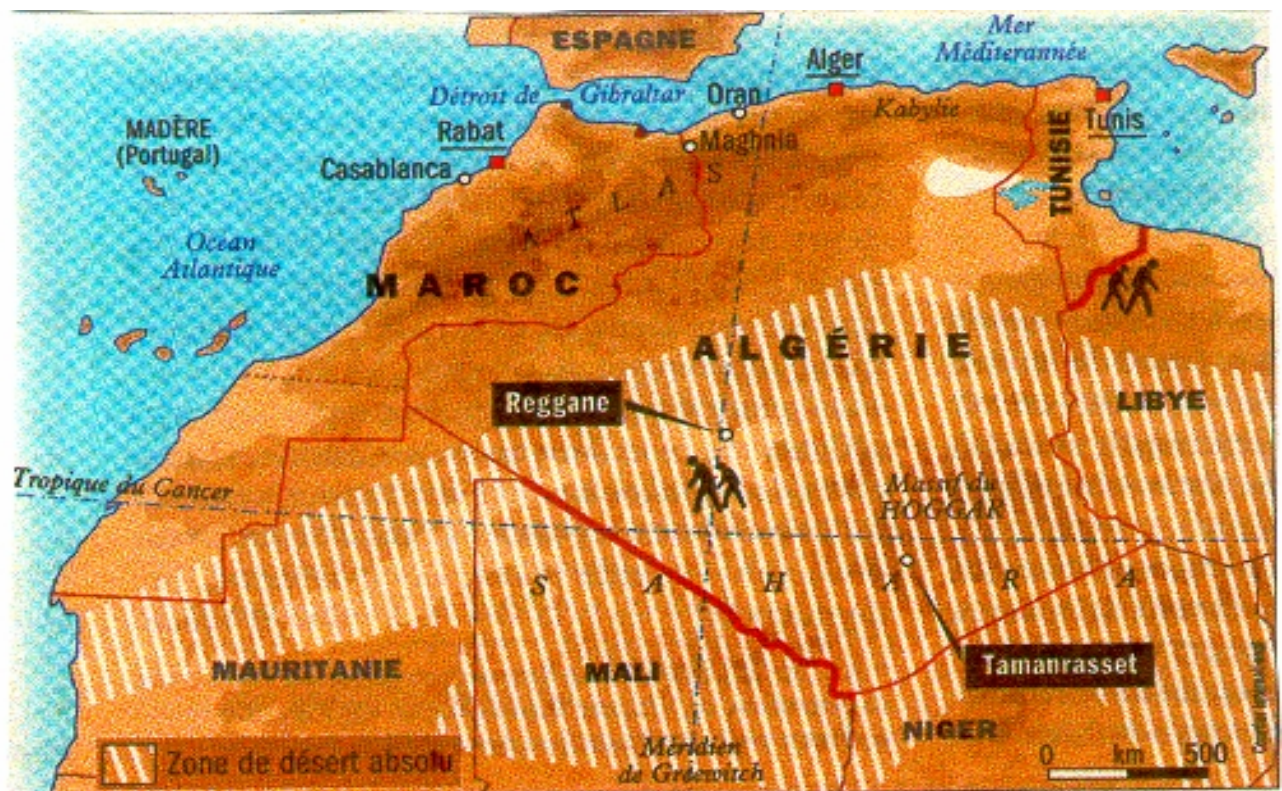
Au Maroc, des dizaines de noirs sont raflés par la police et internés dans des camps au Sahara. En Tunisie, ils sont conduits en Libye et abandonnés dans le désert. La situation est plus dramatique en Algérie qui, a expulsé en 2 000, 4 973 migrants originaires d'Afrique noire, qui ont été renvoyés au Mali et au Niger. Bon nombre d'entre eux ont été détenus à Tamanrasset, ville enclavée au milieu du désert devenue l'un des bastions de cette nouvelle frontière. "Nous sommes là pour vous protéger, vous les Européens, de tout ce qui vient d'Afrique", a expliqué le maire de Tamanrasset à un groupe de journalistes allemands. Les autorités maliennes et nigériennes ayant refusé cet afflux massif d'immigrés qui leur sont déversés par l'Algérie, Regane a été la solution de rechange. Célèbre pour avoir abrité les centres de détention secrets où le régime algérien envoyait les détenus intégristes, il a aujourd'hui changé de locataires. Y croupissent depuis des mois des Nigériens, des Sénégalais, des Gambiens, des Ivoiriens et des Sierra-Léonais, officiellement en attente de rapatriement. Le camp de concentration est "nettoyé" deux ou trois fois par semaine : de nuit une dizaine de clandestins est emportée à bord de jeep, largués en plein désert et forcés à se diriger vers la frontière du Mali située à plus de 400 kilomètres. Nul ne sait combien d'entre eux sont morts dans le désert, ni combien ont réussi à atteindre la frontière avec le Mali.

L'Algérie n'a jamais, reconnu l'existence de ce camp dont l'existence a pourtant été confirmée par l'Ambassadeur du Nigéria qui déclare : "Bien sûr que Regane existe. L'un de nos diplomates y est allé."

Beaucoup de clandestins empruntaient la voie aérienne, par le Maroc, avant d'embarquer dans des vedettes de fortune, à destination de l'Europe. Cette voie est maintenant coupée, ce qui ne décourage pas les candidats à l'aventure qui tentent leur chance par le Sahara, aujourd'hui jonché de cadavres. "J'ai vu des hommes demander à d'autres de leur uriner dans la bouche pour avoir quelque chose à boire", explique un nigérian. "Je ne mérite pas d'être en vie. Nous étions un groupe de 18 émigrants. Une sœur (une femme nigériane) est tombée dans un puits et s'est cassé la colonne vertébrale. Elle n'arrêtait pas de hurler. Nous nous sommes enfuis parce que nous avons peur que ses cris n'alertent les militaires algériens. Nous avons réussi à nous tirer d'affaire, mais j'entends encore ses hurlements", se souvient un autre nigérian. Beaucoup de candidats mais, très peu d'élus. Seuls les plus chanceux parviennent jusqu'au nord de l'Algérie ou jusqu'au Maroc, mais ils n'échappent pas pour autant aux agressions et aux humiliations. Lorsqu'une patrouille découvre un groupe d'immigrants, elle exige l'acquittement d'un "droit de passage" avant de les laisser poursuivre

leur chemin. Une immigrante congolaise a assisté à l'un de ces épisodes. "L'une des femmes qui m'accompagnait a été violée par six hommes devant tout le monde. Ils lui ont massacré le vagin. Elle ne pourra plus avoir d'enfants." "Les femmes, ajoute le coordonnateur d'une ONG, servent de sauf conduit. Les jeunes "passent" de soldat en soldat. Lorsqu'elles ont toutes été violées, ils les laissent repartir."

Situation géographique de Reggane et de Tamanrasset



La sommation du Maroc, de l'Algérie et de la Tunisie par l'Union européenne pour freiner coûte que coûte l'immigration des habitants d'Afrique noire pose en ce moment un cas de conscience or les résultats sont mitigés. Le phénomène de la migration est comme une bête à tentacules. Lorsqu'une tentacule est coupée, une autre pousse. Lorsqu'un passage est bouché, quelque part, un autre s'ouvre ailleurs.

Que faire alors, face à l'aggravation du phénomène migratoire d'Afrique noire en France ?

CONCLUSION :

Face aux motivations abordées dans ce mémoire, quelles solutions envisager ?

Trois possibles :

- réduction du fossé entre les pays riches et les pays pauvres ;
- mise en œuvre de politiques de migrations ;
- mise en place, en Afrique, de politiques éducatives adaptées au marché de travail local.

Il a été prouvé que la raison fondamentale de l'ampleur croissante de la migration est l'aggravation des disparités économiques et démographiques au niveau mondial. Il convient de réduire ces disparités entre les pays riches (pays d'accueil) et les pays pauvres (pays de départ). La première solution même si elle semble utopique, aurait pu se traduire par une fixation plus juste des prix des matières premières. En effet, il y a un déséquilibre entre le pourcentage de la contribution des pays pauvres en ce qui concerne les matières premières et la place qu'ils occupent dans le commerce international, en matière de chiffre d'affaire (Voir annexe). Ceci est d'autant plus nécessaire que l'exportation des produits des pays pauvres, sert à l'importation des biens de consommation souvent réservés à une minorité, ou à payer les dettes de ces pays, dont la remise est souvent sujette à caution.

Un plan Marshal, à l'image de celui appliqué en Europe, à la sortie de la deuxième guerre mondiale pourrait aussi réduire ce fossé entre pays riches et pays pauvres.

Il est donc indispensable de mettre en œuvre une politique de migration cohérente.

Dans ce cadre, en France, compte tenu des liens établis entre mouvements migratoires et développement des zones de départ, -à l'origine du programme " Développement local/Migration" lancé en 1995-, des activités économiques et des emplois sont en cours de création par le biais de micro entreprises. Cette orientation a été renforcée par la définition d'une politique de codéveloppement, associant pays d'accueil et pays d'origine, qui vise à faire des migrants des acteurs conscients du codéveloppement. Elle s'est traduite notamment par l'instauration d'un "délégué au codéveloppement et aux migrations internationales" placé auprès du ministre de l'emploi et de la solidarité (décret n°98-314 du 24 avril 1998). Une des premières manifestations de cette politique dont la finalité est

d'organiser de manière structurelle les flux migratoires, a été des solutions conjoncturelles pour permettre aux étrangers non régularisables au regard de la circulaire du 24 juin 1997 de regagner leurs pays dans de bonnes conditions.

Un dispositif rénové d'aide à la réinsertion a été mis en place et présenté dans une circulaire en date du 19 janvier 1998 (DPM n°98-31). Il s'adresse uniquement aux étrangers qui, -ne pouvant pas bénéficier de réexamen de leur situation au regard du séjour-, doivent quitter le territoire français, accompagnés le cas échéant, de leur conjoint (dont le consentement exprès est requis) et de leurs enfants mineurs s'ils séjournent eux-mêmes irrégulièrement.

- L'aide apportée comporte deux volets : l'un en France, l'autre dans le pays de retour. Celui qui se déroule en France comprend une aide psychologique (établissement d'un diagnostic personnel et professionnel, information sur les droits sociaux acquis), une assistance à caractère administratif pour préparer le départ et une aide matérielle et financière, à savoir ;

- la prise en charge des frais de voyage pour l'attributaire et, éventuellement, son conjoint et leurs enfants.
- une allocation de 4500 F pour chaque membre majeur de la famille, majorée de 900 F pour mineur ; le versement se fait pour moitié au moment du départ et pour l'autre moitié après l'arrivée.

Dans le pays d'origine, - et en fonction des circonstances (présence ou non d'une délégation de l'OMI, existence ou non d'un programme de développement local/migration)-, il s'agit d'aide à la réinstallation des personnes et au démarrage de micro projets économiques de réinsertion¹

- Suite à une démarche volontaire de l'intéressé, la demande d'accès au dispositif, mis en œuvre par l'Office des migrations internationales-, doit intervenir dans le délai d'un mois à compter de la remise effective de l'invitation à quitter la France (IQF). EN cas de recevabilité de la demande, l'IQF est suspendue pendant une durée maximale de deux mois pour l'instruction du dossier et la préparation du retour.

En cas de non-dépôt par l'intéressé de sa demande d'aide à la réinsertion dans le délai imparti, d'irrecevabilité de la demande ou d'absence de suite donnée par l'intéressé, de

¹ EN 1997, 120 micros projets ont été financés ou acceptés pour financement ce qui correspond à 120 retours : une partie d'entre eux (environ le quart) est déjà décomptée au titre d'autres dispositifs d'aide à la réinsertion, l'autre (les trois quarts) concernent des retours spontanés, éventuellement déjà effectués.

non-présentation à l'embarquement, il y a reprise des procédures habituelles de reconduite à la frontière.

Au niveau du pays d'origine, une circulaire du 4 novembre 1998 complète les dispositions sus évoquées en instituant un contrat de réinsertion dans le pays d'origine(CRPO). Il concerne le Mali et le Sénégal, pays avec les quels a été engagée une concertation concernant le codéveloppement lié aux flux migratoires.

- Le contrat(CRPO) lie le bénéficiaire qui s'engage à retourner volontairement dans son pays d'origine à une date déterminée et l'OMI qui, pour sa part, s'engage à prendre en charge le suivi et la formation du bénéficiaire en France et, éventuellement dans le pays de retour. Il existe pour cela des associations relais conventionnées par l'OMI, qui accompagnent le bénéficiaire tout au long de la période de préparation à la réinsertion.

Le CRPO ouvre droit à une formation en France pour ceux dont la candidature est acceptée, pendant une durée qui n'excède pas douze semaines. Une fois de retour dans son pays d'origine, le bénéficiaire peut avoir droit à trois mois maximum de formation complémentaire et d'une prise en charge de son projet économique, s'il est valide, dans le cadre du programme développement local/migration.

- Pendant que dure la formation en France, l'étranger bénéficie d'une autorisation provisoire de séjour de trois mois assortie d'une autorisation provisoire de travail portant la mention " stagiaire professionnel ". Ceci lui permet de percevoir une rémunération et d'avoir droit à une couverture sociale.

Lorsque le bénéficiaire du CRPO ne respecte pas son engagement, il perd tous ses droits et un arrêté de reconduite est pris à son encontre.

Par contre, lorsque six mois après le retour, l'OMI dresse un bilan qui met en évidence une réinsertion effective, l'Office émet "une recommandation pour l'obtention d'un visa permettant au bénéficiaire la circulation entre son pays d'origine et la France" (Voir annexe).

Ce deuxième volet de la réinsertion devra être élargi aux autres pays d'origine de migrations vers la France.

Si cette politique est très appréciable, il n'en demeure pas moins qu'elle présente le risque d'attirer d'autres immigrants qui souhaiteraient profiter de ces différents projets, d'où la nécessité pour les pays d'origine, de maîtriser ces flux migratoires dès le départ, puis

que ce serait une illusion de vouloir l'éradiquer. Une coopération entre les forces de police française et des pays de départ s'avère donc indispensable.

Parralèlement, les pays d'origine devront pour ceux à économie agricole, orienter la scolarité vers les centres de formation agricole et surtout moderniser les moyens de cultures (mécaniser et irriguer l'agriculture). Il ne suffira toute fois pas de produire. Il sera nécessaire de trouver des marchés pour écouler les produits en surplus, car il faudra également des devises pour payer les dettes. C'est là où rentre, une fois encore, en jeu, les pays riches. On penserait s'enfermer dans un cercle vicieux.

Loin de là. Ce constat prouve plutôt la nécessité de concilier toutes les trois solutions, si l'on veut freiner la migration d'Afrique noire en France car, il ne faut pas se leurrer. Quelles que soient les mesures prises, on ne pourra pas empêcher chaque candidat à l'immigration de croire en sa baraka puisqu'il connaît des migrations réussies, surtout dans une Afrique mal développée et marginalisée où ajustement structurel, guerres civiles et restaurations autoritaires précipitent les départs.

« Ici en France, c'est dur. Mais savoir à quel point c'est plus dur encore là-bas, il n'y a que nous qui pouvons décider si nous sommes mieux ici ou là-bas »

Taibou, « sans-papier », Le Monde, 23/24-02-97.

ANNEXE

PLACE DE L'AFRIQUE DANS LA PRODUCTION DE MATIERES PREMIERES EN 1939

Produits miniers	
Diamants	98 % de la production mondiale
Or	60 %
Chrome	53 %
Manganèse	47 %
Cuivre	9,5 %
Etain	5,5 %
Produits végétaux	
Coprah	97 %
Clou de girofle	90 %
Huile de palme	70 %
Cacao	65 %
Produits animaux	
Laine	15,5 %

(N.B. : pourcentages ne tenant pas compte de la production de l'URSS)

Répartition par nationalité de l'ensemble des bénéficiaires de l'aide publique à la réinsertion de 1984 à 1997

Nationalité	Travailleurs	Membres des familles (1)		Ensemble des bénéficiaires
		Conjoint	Enfants	
Algériens	12 744	2 704	9 092	24 540
Marocains	4 062	1 027	3 055	8 144
Tunisiens	1 859	858	2 464	5 181
Africains	1 453	207	489	2 149
Turcs	4 449	1 885	5 288	11 622
Ex-Yougoslaves	1 209	729	1 223	3 161
Espagnols (2)	456	311	467	1 234
Portugais (2)	5 748	3 841	6 566	16 155
Autres	749	152	314	1 215
Ensemble	32 729	11 714	28 958	73 401

(1) résidant en France et accompagnant les travailleurs lors du retour

(2) n'ont plus accès au dispositif depuis le 1/9/1986

BIBLIOGRAPHIE

André Lebon, Immigration et présence étrangère en France 1997/1998, Paris ; Décembre 1998.

Antonio Baquero, Clandestins : quand le Maghreb fait le sale boulot de l'Europe, Courrier International n° 542 du 22 au 28 mars 2001.

Hélène d'Almeida-Topor, L'Afrique au XX^e siècle, Armand Colin Editeur, Paris, 1993.

Isabelle QUIQUEREZ FINKEL, « Imaginaires Juridiques Africains : Représentations et stratégies juridiques de migrants d'Afrique noire en France et au Québec », CIEMI, Editions L'Harmattan, 1995.

Mahamet Timera, Les Soninké en France, d'une histoire à l'autre, Editions Karthala, 1996.

POLITIQUE AFRICAINE n° 67, La France et les migrants africains, Editions Karthala, Octobre 1997.